



## COMMUNE DU GUILVINEC

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

#### Compte-rendu de la séance

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à Mme Françoise LE GOFF, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à M. Pascal GODEC, Mme Lénaïg LOPERE donner pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE.

Absente : Mme Gaëlle LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

---

#### Election du secrétaire de séance

*Del2025-050 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.  
Mme Sylvie BARBET propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 (Annexe A)**

*Del2025-051 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

#### **Détermination du nombre de conseillers au sein de la CCPBS**

*Del2025-052 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Rapporteur : M. Le Maire

#### **Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud dans le cadre d'un accord local**

L'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2019 fixe la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud à 45 membres.

La future composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrt	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiagat	2438	3
Tréméoc	1509	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Trégueennec	312	1 siège de droit non modifiable

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud à 45.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité des voix (une voix contre, une abstention) :

- **Valide** la proposition de répartition des sièges au sein de la CCPBS telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

#### **Garantie d'emprunt au profit d'Espacil Accession**

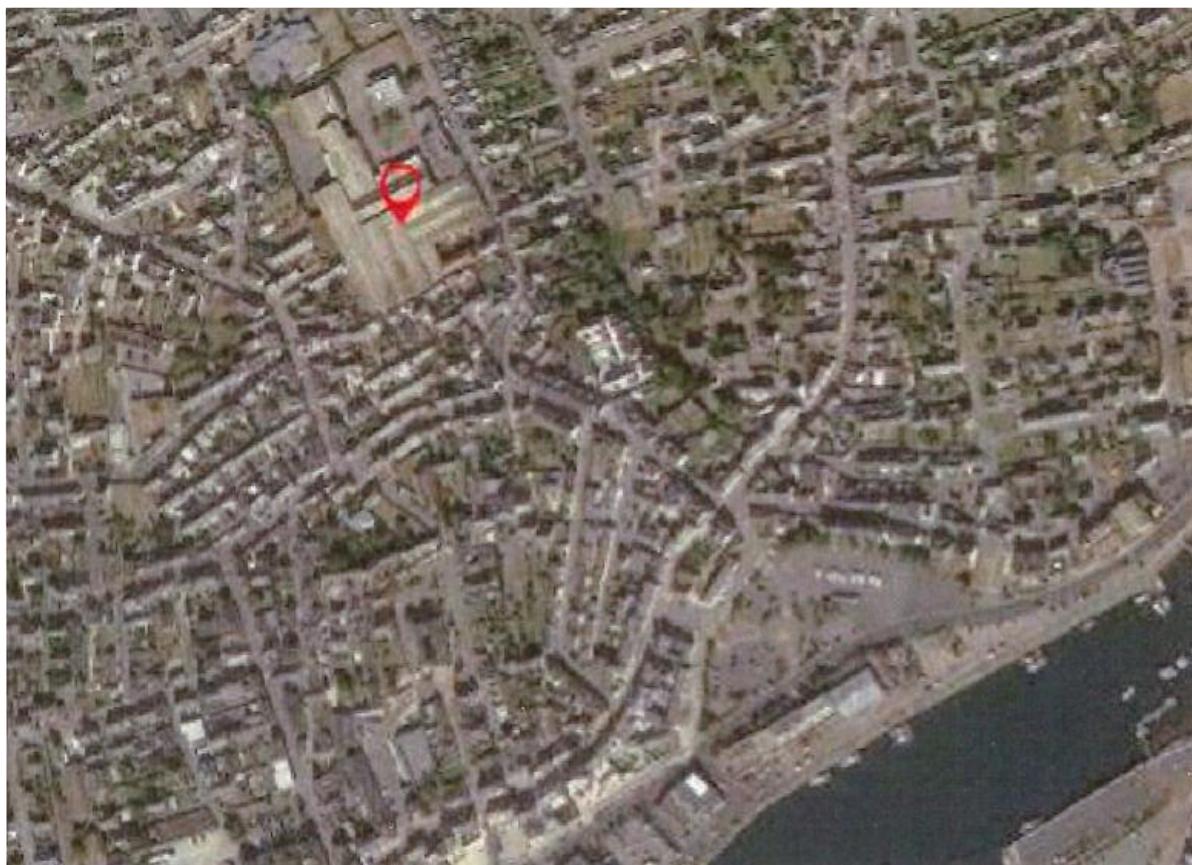
*Del2025-053 – Nomenclature : 7.3 – Finances locales - Emprunts*

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

La société Espacil Accession va procéder à la réalisation de 15 logements collectifs en location-accession (PSLA) sur le terrain d'assiette de l'ancienne friche Furic.

Le coût TTC des travaux s'établit à 2 026 690 € TTC.

La commune du Guilvinec est sollicitée à fin d'apporter sa caution solidaire au prêt PSLA d'un montant de 1 650 000 € demandé auprès du Crédit agricole, d'une durée de 360 mois, l'indice de référence du livret A s'établissant à 3 % à la date du 01/08/2023.





Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune se porte caution pour Espacil Accession auprès du Crédit agricole dans le cadre de ce prêt.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public** (*Annexe 2*)

*Del2025-054 – Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public*

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*Intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite

accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune du Guilvinec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet de définir les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 858 701,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 626 271,85 € dont 541 406,40 € sur la part investissement et 84 865,45 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans à un taux de 2,85 % selon l'échéancier précisé dans la convention.

	Part travaux	Frais Financiers	Echéances	
Échéance 1	54 140,64€	15 430,08€	69 570,72€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2025
Échéance 2	54 140,64€	13 887,07€	68 027,71€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2026
Échéance 3	54 140,64€	12 344,07€	66 484,71€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2027
Échéance 4	54 140,64€	10 801,06€	64 941,70€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2028
Échéance 5	54 140,64€	9 258,05€	63 398,69€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2029
Échéance 6	54 140,64€	7 715,04€	61 855,68€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2030
Échéance 7	54 140,64€	6 172,03€	60 312,67€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2031
Échéance 8	54 140,64€	4 629,02€	58 769,66€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2032
Échéance 9	54 140,64€	3 086,02€	57 226,66€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2033
Échéance 10	54 140,64€	1 543,01€	55 683,65€	avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2034
Total	541 406,40€	84 865,45€	626 271,85€	

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;
- **Approuve** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 626 271,85 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

## **Acquisition de la parcelle AI 1315 pour 1 euro**

*Del2025-055 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le 28 août 2020, Mme Christine VOLANT avait vendu à M. Denis GAUTHIER un terrain sis au Guilvinec 19 rue Pierre Le Goff, cadastré AI 1316. L'acte de vente stipulait que Mme Christine VOLANT devait céder gracieusement à la commune du Guilvinec une bande de 27 m cadastrée AI 1315 se trouvant sous la route afin de régulariser la situation.

La loi ne permet plus la cession à titre gracieux d'un bien. En conséquence, le Conseil municipal est sollicité en vue de l'acquisition dudit bien à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AI 1315 à l'euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

## **Décision modificative**

*Del2025-056. Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

**Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH**

De nouvelles dépenses sont à mandater sur l'exercice 2025. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses : Article 66111 – Frais financiers : + 15 431 €

Recettes : Article 7473 + 15 431 €

### **Section d'investissement**

Dépenses : Article 204 182 – Bâtiments et installations + 74 891 €

Recettes : Article 2115 – Terrains bâties + 74 891 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative détaillée ci-dessus.

## **Convention ALSH avec les communes de Loctudy et de Pont-L'Abbé**

*Del2025-057. Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat*

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

La commune du Guilvinec est amenée à accueillir des enfants des communes de Pont-L'Abbé et Loctudy dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans, et ce durant les mercredis, les petites et grandes vacances.

Afin de formaliser cet accueil, il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec les deux communes susvisées dans le but que ces dernières assurent financièrement le coût net du service au prorata des heures réellement consommées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le conventionnement avec les communes de Pont-L'Abbé et Loctudy
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

## **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

*Del2025-058 – Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité*

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- Achat de potelets à la SAS ISOSIGN pour un montant de 2466 €
- Achat d'un portillon pour le gymnase au Comptoir Métallurgique de Bretagne pour un montant de 830 €
- Acquisition de 5 vitrines pour le marché à la SAS ISOSIGN pour un montant de 1825,74 €.

Le Conseil municipal en prend acte.

*Sylvie BARBET*